

Nîmes, le 23 octobre 2025

Service : CST – F3CST

Affaire suivie par :

Laure POMPAIRAC ☎ 04.66.38.85.53

cst@cdg30.fr

Nos Réf. : JR/EM/SP/LP/2025.73

N° dossier : 2025-10 CST0640

Monsieur Jean-Michel PERRET
Maire de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
Hôtel de Ville
1, Chemin du Stade
30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Objet : Avis Comité Social Territorial (CST) du 17 octobre 2025

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des articles L251-5, L253-5 et R253-7 du code général de la fonction publique, vous avez bien voulu consulter le Comité Social Territorial.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial sur la modification de la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Collège des représentants du personnel : **8 pour : avis favorable**

Collège des représentants des collectivités et établissements : **5 pour : avis favorable**

L'article R254-74 du code général de la fonction publique prévoit que les avis émis sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans votre collectivité et que vous disposez d'un délai de **deux mois** pour informer par écrit le secrétariat du CST des suites données.

Même si les avis du CST sont indicatifs, il est important de respecter l'ensemble de la procédure afin de protéger votre décision de tout risque de vice de forme, si un recours devait être porté devant le juge administratif.

Les services du Centre de Gestion du Gard sont à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CST,



Jacky REY

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com